



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 15 avril 2021

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
26/03/2021

Délibération n° B 2021-15

Autorisations d'ester en justice :

- Menaces de mort équipage VSAV à LONS-LE-SAUNIER
- ISP importunée à DOLE
- Cambriolage au CIS THERVAY
- Fausse alerte à DOLE

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à quinze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

1. Menaces de mort, équipage VSAV à LONS-LE-SAUNIER :

Le 1^{er} mars 2021, en fin de matinée, trois sapeurs-pompiers professionnels du CSP du Bassin Lédonien sont déclenchés au VSAV pour personne ne répondant pas aux appels et suicidaire.

Une fois sur place, dans l'appartement, ils ont accompli leur mission de porter secours à un homme qui s'était taillé les veines.

Cet homme, d'environ 25 ans, s'est montré violent en portant un coup à l'adjudant- chef, chef d'agrès, et insultant à l'égard des sapeurs-pompiers.

La police présente sur les lieux a usé de son taser pour le calmer. Il a été ensuite transporté à l'hôpital menotté (les forces de l'ordre présentes dans le VSAV). Une fois à l'hôpital, il a menacé de mort tout le personnel présent.

Les trois sapeurs-pompiers professionnels ont porté plainte à titre personnel contre ce Monsieur et l'adjoint au chef de centre a déposé plainte au nom du service.

2. ISP importunée à DOLE :

Le 18 mars 2021, vers 19h00, une ISP est engagée sur une intervention. Elle se rend sur place avec son véhicule personnel. A l'issue de l'intervention alors qu'elle regagnait son véhicule, elle a été suivie par un individu, qui lui a aussi posé des questions.

Un véhicule gênait l'accès à son propre véhicule, elle a quand même réussi à pénétrer à l'intérieur et l'individu qui la suivait lui a conseillé de partir par la droite, il y avait visiblement un attroupement dans la rue qu'elle ne devait pas voir.

Après cette intervention, elle a ressenti une angoisse, une peur, en repensant à sa solitude à l'issue de l'intervention.

Elle a déposé plainte contre X le lendemain, la plainte au nom du service a suivi.

3. Cambriolage au CIS de THERVAY :

Dans la nuit du 20 au 21 mars 2021, la caserne de THERVAY a été cambriolée.

Le chef de centre a remarqué que la porte d'entrée avait été forcée et qu'une des portes sectionnelles était ouverte.

Le coffre-fort de l'Amicale a été détruit et tout son contenu dérobé.

Du petit matériel du centre a aussi été volé :

- une clé de barrage,
- deux lampes torches,
- deux jerricans (20 et 10 litres avec l'essence).

L'alarme n'avait pas été activée.

Le chef de CIS a déposé plainte contre X en gendarmerie le 21 mars 2021.

4. Fausse alerte à DOLE :

Le 18 mars 2021, le CTA/CODIS reçoit un appel signalant que deux personnes auraient sauté du pont de la corniche à DOLE et qu'elles seraient âgées de 17 et 18 ans.

Huit véhicules et trois bateaux ont été déclenchés pour mener à bien cette intervention qui aura duré 2h45.

Mais il s'agissait d'une fausse alerte.

L'adjoint au chef de centre a déposé plainte contre la personne responsable pour dénonciation mensongère à une autorité judiciaire ou administrative et entraînant des recherches inutiles. A l'occasion de la constitution de la partie civile, le montant correspondant au coût de l'intervention sera réclamé.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré pour les quatre affaires et à procéder éventuellement à la constitution de partie civile pour demander la réparation du préjudice moral pour les deux premières affaires et matériel pour les troisième et quatrième.

DECISION N° B 2021-15 DU 15 AVRIL 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré pour les quatre affaires et à procéder éventuellement à la constitution de partie civile pour demander la réparation du préjudice moral pour les deux premières affaires et matériel pour les troisième et quatrième.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 16 AVR. 2021
Affiché le 16 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT